



Commune de COMBS LA VILLE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2

**Date de convocation**  
11-09-2023

**Date d'affichage**  
12-09-2023

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 17

présents : 10

votants : 13

**Affaire suivie par :**  
Mme Anne  
MASSOLAS

**Objet : Modifications du tableau des effectifs**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Murielle GOTIN Vice – Présidente du CCAS à 18h30.

**Présents :** Mme M. GOTIN - M. E. ALAMAMY - Mme C. LAFONT -  
Mme E. NOËL - M. F. AUZANNEAU - Mme R. COCHET - Mme A. ADJELI -  
Mme M. L PINGARD - Mme M. DUPUIS - Mme A. MARCHIVE

**Absents représentés :** M. G. GEOFFROY par Mme M. GOTIN -  
Mme M. GEORGET par M. E. ALAMAMY - M. C. GHIS par Mme LAFONT

**Absents excusés :** M. Y. LERAY - M. D. ROUSSAUX - Mme M. HODOT -  
M. P. CHAREIL

Madame GOTIN Murielle, rapporteur, soumet au conseil d'administration le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel du CCAS :

- 2 avancements de grade
- 2 créations de poste
- 2 augmentations de taux d'emploi

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-4 à L. 123-9,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets d'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui ont défini les conditions de recrutement et de rémunération des différents cadres d'emplois des filières Sanitaire et Sociale et Administrative.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, suite à des mouvements de personnel au sein du CCAS.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel suite à des mouvements de personnel au sein du CCAS selon les modalités fixées ci-dessous :

<b>SITUATION ANCIENNE (durée légale)</b>	<b>SITUATION NOUVELLE (durée légale)</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
AGENT SOCIAL principal de 2 <sup>ème</sup> cl - Titulaire  TNC 80 % CNRACL	AGENT SOCIAL principal de 1 <sup>ère</sup> cl - Titulaire  TNC 80 % CNRACL	01/10/2023
AGENT SOCIAL principal de 2 <sup>ème</sup> cl - Titulaire  TNC 60 % IRCANTEC	AGENT SOCIAL principal de 1 <sup>ère</sup> cl - Titulaire  TNC 60% IRCANTEC	01/10/2023
CRÉATION DE POSTE	AGENT SOCIAL Contractuel  TNC 60 % IRCANTEC	01/10/2023
CRÉATION DE POSTE	AGENT SOCIAL Contractuel  TNC 50 % IRCANTEC	01/10/2023
AGENT SOCIAL principal de 2 <sup>ème</sup> cl - Titulaire  TNC 60 % IRCANTEC	AGENT SOCIAL principal de 1 <sup>ère</sup> cl - Titulaire  TNC 80% CNRACL	01/10/2023
AGENT SOCIAL - Titulaire  TNC 80 % CNRACL	AGENT SOCIAL - Titulaire  TC 100% CNRACL	01/09/2023

**DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2023**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 15 septembre 2023

**Le Président du CCAS**



**Guy GEOFFROY**

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Transmise en préfecture le :  
Exécutoire le :